

24. MAR. 1994

**DELIBERATION N° 94/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES A UN AVOCAT**

**SEANCE DU 25 Février 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Jean LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Marc MARCANGELI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**REÇU LE**

24.MAR.1994

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

PREFECTURE DE CORSE

**CONSIDERANT** les affaires contentieuses relatives à l'attribution du lot n° 15 de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'Hôtel de Région, et l'urgence du traitement de ces dossiers qui a conduit à confier à un avocat la charge de défendre les intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse,

**AUTORISE** le règlement des honoraires dûs à cet avocat dans le cadre de ces affaires pendantes devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 2 :**

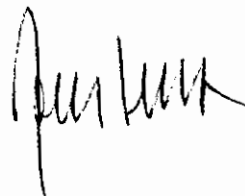
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 Février 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**


José COLOMBANI


**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**